



Direction générale
Direction des ressources humaines
Département pilotage et gestion des personnels

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS,

- VU le code forestier ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- SUR la proposition du directeur général adjoint,

D É C I D E

Article 1^{er}.-

Monsieur Julien BOUILLIE, cadre supérieur, est nommé adjoint au directeur forêts et risques naturels - poste n° 18278 classé A4 – au sein de la direction des forêts et risques naturels de la direction générale de l'Office national des forêts au 1^{er} juillet 2022. Sa résidence administrative est fixée à Maisons-Alfort (94).

ARTICLE 2.-

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le directeur général de l'Office national des forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.-

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 27 AVR. 2022

Le Directeur général par intérim

Olivier ROUSSET